

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

YONGO NEUTRAL FUND dans le contrat **YONGO STAR**, un produit d'assurance d'AG Insurance SA, ci-après dénommée "AG", entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 02/664.03.80 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 30-06-22. L'autorité de contrôle est la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

En quoi consiste ce produit?

Type : assurance-vie individuelle d'AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement [branche 23], soumise au droit belge.

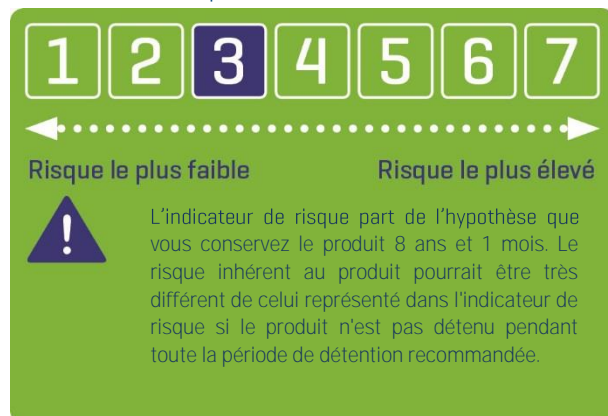
Objectifs : Le fonds d'investissement **YONGO NEUTRAL FUND** vise à atteindre un rendement potentiellement élevé. Pour atteindre cet objectif, le fonds investit dans des fonds sous-jacents investissant principalement en actions (entre 30% et 60%) et obligations (entre 30% et 70%) sans limitation géographique. Il réalise ces investissements soit par le biais d'un investissement direct dans ces actifs, ou via des produits dérivés, soit par le biais d'achats directs ou indirects de parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC). Le portefeuille est géré activement. La valeur nette du fonds est égale à la valeur des actifs qui le composent. La valeur unitaire est égale à la valeur nette du fonds divisée par le nombre d'unités dont est constitué le fonds à ce moment-là. Dans certains cas, nous pouvons procéder à tout moment à la liquidation d'un fonds d'investissement ou à la fusion des avoirs d'un ou de plusieurs fonds d'investissement. Vous en serez alors averti et aurez la possibilité, soit de transférer gratuitement en interne vers un autre fonds d'investissement, soit de racheter gratuitement la réserve constituée dans ce fonds. Dans le contrat Yongo Star, il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance. En vue de limiter l'impact de la volatilité, Yongo Star comporte un mécanisme de transfert automatique suivi d'un réinvestissement automatique chaque fois que des signaux prédéterminés sont atteints. Dans ce cas, la réserve entière du fonds Yongo Neutral Fund est automatiquement et gratuitement transférée et convertie en unités du fonds Yongo Defensive Fund. Par la suite, dès que des conditions liées aux indicateurs prédéterminés sont cumulativement remplies, un nouveau transfert prendra automatiquement et gratuitement effet sous la forme d'un réinvestissement vers le fonds Yongo Neutral Fund.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie s'adresse aux investisseurs, personnes physiques résidents en Belgique, en tant que représentants légaux d'un mineur, qui ont une connaissance suffisante de la branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût, et agissent dans l'intérêt et pour le compte de ce mineur. Ces investisseurs souhaitent investir une somme d'argent pour une durée supérieure à 8 ans et 1 mois dans un fonds dont le risque est 3 et sont à la recherche d'un fonds composé d'un mix d'actions et d'obligations européennes. Ce fonds peut être proposé aux clients qui souhaitent un fonds axé sur des caractéristiques écologiques et/ou sociales. Ils sont disposés à courir le risque de perdre une partie de(s) (la) prime(s) investie(s), tout en gérant partiellement le risque d'investissement au moyen d'un mécanisme de transfert automatique, dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé en cas de vie ou de décès.

Avantages et coûts : la durée du fonds et du contrat est indéterminée. Le terme est mentionné dans les conditions particulières et se situe au jour d'anniversaire de l'enfant et ce au choix entre son 18ème et 24ème anniversaire. En cas de vie: paiement en faveur de l'enfant et bénéficiaire, d'un capital correspondant à la valeur de l'unité au terme du contrat multiplié par le nombre d'unités présentes. En cas de décès de l'assuré, nous payons 100% de la valeur en EUR de la totalité des unités attribuées au contrat au moment de la conversion en faveur du bénéficiaire repris en cas de décès de l'assuré dans les conditions prévues au contrat. En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin. Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?». Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par AG sauf durant les 30 jours à partir de la réception des conditions particulières originales.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques non repris dans l'indicateur de risque :

Risque de liquidité: dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion du fonds : malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours un risque que les investissements n'offrent pas les résultats escomptés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	4 ans	8 ans et 1 mois (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	5.366 €	7.390 €	6.866 €
	Rendement annuel moyen	-46,34%	-5,87%	-4,55%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.408 €	9.829 €	10.590 €
	Rendement annuel moyen	-5,92%	-0,34%	0,71%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.303 €	12.013 €	13.658 €
	Rendement annuel moyen	3,03%	3,74%	3,93%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	11.227 €	14.609 €	17.530 €
	Rendement annuel moyen	12,27%	7,88%	7,19%
Scénario en cas de décès				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.407 €	12.134 €	13.658 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 mois, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Scénarios	Investissement de 10.000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	329 €	1.347 €	2.395 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	3,29%	2,56%	2,69%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;

- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	n.a.	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,63%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans et 1 mois

Nous recommandons une période de détention de minimum 8 ans et 1 mois pour ce fonds, à condition que l'enfant soit majeur à la fin de cette période, correspondant à la durée minimum du produit. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Caractéristiques au niveau du contrat Yongo Star

Un rachat libre partiel est possible si les conditions suivantes sont satisfaites : la valeur de rachat demandée s'élevé au minimum à 100 € et une réserve minimum de 500 € doit subsister sur le contrat.

Un rachat total est possible.

L'argent doit toujours être versé sur un compte bloqué au nom du preneur mineur, sauf si le preneur est entretemps devenu majeur.

Les rachats peuvent nous être demandés moyennant le respect des formalités nécessaires.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat pendant la durée du contrat sauf la dernière année (indemnité de rachat de 0% la dernière année). Les contrats peuvent être rachetés sans indemnité de rachat à partir des 18 ans de l'enfant preneur.

Il est possible de résilier sans frais le contrat dans les 30 jours qui suivent son entrée en vigueur.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, nous contacter au 02/664.03.80 ou via yongo@aginsurance.be. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Conformément à la loi, les conditions générales et le règlement de gestion sont disponibles gratuitement sur www.yongo.be. Vous pouvez, à tout moment, consulter via www.yongo.be la situation actuelle de votre contrat. Chaque année, conformément à la loi, vous recevez un relevé complet de votre contrat. Les valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.yongo.be ainsi que dans la presse financière. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document « Informations utiles relatives au Yongo Star ».



Informations utiles relatives au Yongo Star

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 10 € via prime libre.
- **Coûts** : pas de frais d'entrée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée. Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 10€.
- **Coûts récurrents liés aux fonds** : ils dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Ils sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.
- **Rachat** : des rachats ponctuels sont possibles.
- **Coûts** : 1% de coûts de rachat, calculés sur la valeur de rachat théorique. A partir de la dernière année du contrat, il n'y a plus de coûts de rachat. Pas de coûts de rachat à partir des 18 ans de l'enfant.
- **Mécanisme de transfert automatique** : pas de frais pour le mécanisme de transfert automatique.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie (votre enfant).
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré :

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier. Des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Au moment de la conclusion, votre enfant sera désigné comme bénéficiaire au terme du contrat d'une part et sa succession en cas de décès prématuré d'autre part. Par la suite, à partir de sa majorité le droit de désigner un ou plusieurs bénéficiaires de son choix appartiendra librement à votre enfant.

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels



- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

Fonds axés sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art. 8)

Les fonds Yongo Neutral Fund / Yongo Defensive Fund ont des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée des investissements. AG applique et suit, entre autres, les principes suivants : exclusion systématique de certaines activités controversées d'un point de vue environnemental ou social et de certains pays ne respectant pas des normes et standards internationaux, intégration de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), l'exercice du droit de vote et l'engagement avec les entreprises.

La taxonomie de l'Union Européenne (UE) établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux fonds qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

